Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_69-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-69

Modification du temps de travail de l'emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent créé par la délibération n° 2025-40 (passage aux 0,5 ETP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-40 en date du 9 septembre 2025 ayant acté la création d'un emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'intérêt de la collectivité, à la suite d'une étude approfondie des coûts de fonctionnement et dans un souci permanent de préserver l'équilibre financier de la commune, il apparaît nécessaire de réajuster le temps de travail alloué à cette mission.

Il est ainsi proposé de modifier les conditions d'emploi de ce poste en réduisant le temps complet initial à un temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires (soit 0,5 ETP). Cette modification prendra effet à compter du 1er août 2026 et se prolongera jusqu'au 30 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles relatifs aux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et aux modalités de détachement ;

Vu la délibération n° 2025-40 créant l'emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps complet ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant l'étude des coûts de fonctionnement global de la structure et l'obligation de veiller à l'équilibre financier de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_69-DE

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 2025-40 concernant les modalités d'exercice de l'emploi non permanent d'Agent Technique Polyvalent chargé de la voirie et de la maintenance des bâtiments communaux.
- **DE FIXER** le temps de travail de cet emploi à un temps non complet à raison de 0,5 ETP (soit 17h30 par semaine) pour la période allant du 1er août 2026 au 30 septembre 2026.
- **DE PRECISER** que cet emploi, relevant du grade d'Adjoint technique, est pourvu par le recrutement d'un agent sous le régime du détachement jusqu'au 30 septembre 2026.
- **DE MAINTENIR** les conditions de rémunération indexées sur la grille indiciaire du grade de référence, soit par référence à l'indice brut 401 (indice majoré 376), calculée au prorata du temps de travail (0,5 ETP), augmentée le cas échéant des suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'AJUSTER** les crédits nécessaires au chapitre et à l'article des charges de personnel du budget communal conformément à cette diminution de la dépense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat ou la convention de détachement, ainsi que tout document administratif afférent à cette modification.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)